

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 6 avril 2017

**Rapporteur :
Madame Anne-Marie
STENOU**

N° 25

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2017 (accusé de réception du 12/04/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention 'Collèges numériques et innovation pédagogique'

Il s'agit d'une convention entre l'académie de Rennes et la ville de Quimper. Ce partenariat a pour objectif de permettre aux élèves de l'école de Kervilien l'accès à des ressources numériques adaptées à l'éducation, via des tablettes associés à des services. Ce partenariat intégrera ces équipements dans les pratiques quotidiennes des enseignants et des élèves.

Dans le cadre du plan numérique du 7 mai 2015 et en application de la convention du 29 décembre 2015 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative à « l'innovation numérique pour l'excellence éducative », le ministère de l'Education nationale a décidé de donner une impulsion forte aux projets d'équipement des établissements grâce à un soutien exceptionnel aux collectivités territoriales.

La convention « collèges numériques et innovation pédagogique » définit l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école de Kervilien dans la mise en œuvre de leur projet numérique. Elle définit les modalités d'évaluation des usages du numérique mis en œuvre à travers ces actions et de promotion à l'échelle locale, académique et nationale ainsi que les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

Un tel partenariat avait déjà été initié dans le cadre d'une première expérimentation lors de laquelle des tablettes avaient été achetées pour les 3 écoles du Réseau d'Education Prioritaire (Kerjestin, Paul Langevin et Penanguer).

Par cette convention la commune s'engage à acquérir une douzaine de tablettes et à les mettre à disposition des élèves et enseignants de l'école de Kervilien pour un montant de 7 035,44 €.

L'académie s'engage à verser une subvention au bénéfice de la commune pour contribuer au financement des équipements numériques mobiles acquis à hauteur de 50%, soit un montant de 3 517,72€.

Cette convention est valable pour une période de trois ans à compter de la date de sa signature.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention avec l'académie de Rennes.